

Procès-Verbal

du Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 21 septembre s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert THORY, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s :

M. THORY - M. VENNIN - M. JEAN - Mme GODOT - Mme COCAGNE - Mme LOQUET (à partir de 18h35) - M. DUFLOU - M. RENARD - M. SCHROEDER - Mme CREVEL - Mme VENNIN
Mme DELAMARE (à partir de 19h10) - M. CROMBEZ - Mme FOSSE - Mme BASTIN
M. LECHEVALLIER - M. CRAMOISAN - Mme BARON - M. BEIGNOT DEVALMONT
Mme BARRÉ - Mme LABAYE.

Absent(e)s Représenté(e)s :

M. PEYROT (Pouvoir à Mme GODOT)
Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX (Pouvoir à M. JEAN)
Mme DELAMARE (Pouvoir à M. VENNIN jusqu'à 19h10)
Mme ARGANT LEFEBVRE (Pouvoir à Mme VENNIN)
Mme LECOUTRE (Pouvoir à Mme LABAYE)

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme LOQUET (jusqu'à 18h35)
Mme CARPENTIER
M. DUBOC
M. DECATOIRE
M. MABILAIS

Avant de commencer ce Conseil, Monsieur le Maire demande de surseoir les points 5-6-7-8 de l'ordre du jour.

En effet, la Municipalité doit faire face à deux problèmes à savoir :

- *Les négociations de rachat entre la société LOGÉAL et la Municipalité qui n'ont pas pu être finalisées.*
- *Dans le cadre du P.L.U.i, une mise à jour des plans de localisation des marnières, puits, bétoires a été réalisée à l'aide des plans Napoléoniens et il semblerait que dans le fond du terrain de la parcelle du manoir, il y ait une présomption de cavité souterraine. Nous devons, avant de vendre, lever cette présomption. D'où la décision de surseoir aujourd'hui les 4 points s'y rapportant.*

2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après accord des membres du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Luc SCHROEDER est nommé secrétaire de séance.

3) APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 11 JUIN ET 11 SEPTEMBRE 2018

Les Procès-Verbaux des séances des 11 juin et 11 septembre 2018 n'appelant aucune observation sont adoptés à l'unanimité des votants.

4) PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) du P.L.U.i DÉBAT

Monsieur le Maire présente ce rapport.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, prescrit le 12 octobre 2015, il est demandé l'avis des membres du Conseil Municipal sur le projet de P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), qui sera définitivement arrêté, avec l'ensemble des pièces du PLUi, fin 2018.

Ce dernier a pour but de prévoir pour l'ensemble des communes un développement répondant aux besoins de la population pour les années à venir, dans le respect de l'environnement.

Suite aux ateliers organisés avec élus et techniciens au cours de l'année 2016, il a été remis à tous les membres du Conseil Municipal un projet décrivant les principales orientations à venir.

Ces dernières devaient faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal de chacune des communes membres, sans toutefois figer de façon définitive ce P.A.D.D.

Ainsi, chacun des Conseils Municipaux a débattu sur le projet au premier trimestre 2017, et transmis ses observations le cas échéant. Le Conseil Municipal du MESNIL-ESNARD a débattu le 16 mars 2017. Le Conseil Métropolitain en a fait de même le 20 mars 2017. Certaines personnes publiques associées et consultées ont par ailleurs formulé leurs remarques.

Depuis, les travaux d'élaboration du PLUi se sont poursuivis en 2017, en lien étroit avec les communes, avec notamment :

- ***L'étude de capacité de densification et de mutation*** de l'ensemble des espaces bâtis (obligatoire depuis la loi ALUR), partagée et validée avec toutes les communes, qui a mis en évidence un potentiel foncier non négligeable pour répondre au besoin de logements à échéance du PLUi.

Pour estimer ce potentiel foncier au plus juste, des coefficients de rétention foncière ont été appliqués de manière différenciée selon l'armature urbaine, ce qui a permis de retenir environ 70 % de ce potentiel pour les parcelles non bâties, et environ 25 % pour les parcelles bâties. Ce sont près de 400 hectares, répartis en 145 hectares de terrains nus et 255 hectares de parcelles déjà bâties, qui ont été identifiés sur l'ensemble des 71 communes.

- **L'analyse qualitative des zones à urbaniser (AU) à vocation d'habitat**, réalisée au regard d'un certain nombre de critères objectifs (notamment compatibilité avec le SCOT, desserte par les réseaux, sensibilité environnementale), qui a permis d'ajuster l'enveloppe des zones AU recensées dans les documents d'urbanisme en vigueur. Ce sont ainsi 83 zones AU à vocation mixte ou habitat qui seront inscrites dans le PLUi.
- **Parallèlement, le diagnostic du P.L.H. (Programme Local de l'Habitat) en cours de révision a mis en lumière une production de logements (entre 2012 et 2017) globalement trop élevée** par rapport à la dynamique démographique observée, qui a notamment induit une augmentation de la vacance, et conduit à envisager un objectif de production de logements neufs moindre pour le prochain P.L.H. (13860 logements sur la période 2019-2024).

Par ailleurs, l'Établissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) a mené, en étroite collaboration avec les communes concernées et la Métropole, un **travail d'actualisation de la connaissance des friches sur le territoire**. Là encore, pour estimer ce potentiel foncier au plus juste, un coefficient de rétention foncière a été appliqué sur le potentiel brut, ce qui a permis d'en retenir environ 70 %. Près de 80 hectares de friches ont ainsi été identifiés pour une vocation mixte ou d'habitat.

L'ensemble des résultats de ces travaux amène à **revoir l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** pour l'habitat initialement affiché dans le projet débattu : 360 hectares (- 50%) au lieu de 550 hectares (- 30%) par rapport à la période 1999-2015.

Ce nouvel objectif, plus ambitieux, permet cependant à chaque commune de conserver un potentiel de développement urbain (en renouvellement, en densification, en extension urbaine) pour renouveler sa population et contribuer à la dynamique démographique métropolitaine.

Des ajustements rédactionnels et cartographiques ont également été apportés au P.A.D.D. pour tenir compte des retours des communes à l'issue du premier débat, ainsi que des observations formulées par certaines Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et par le Conseil juridique auprès de la Métropole. Ils sont relevés, pour information, dans le document ci-joint.

En conséquence, dans un souci de sécurisation juridique de la procédure du P.L.U.i., la tenue d'un nouveau débat – au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil Métropolitain – s'avère nécessaire, afin notamment de présenter ce nouvel objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat issu d'un travail participatif entre les Communes, la Métropole et l'E.P.F.N.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-056 D. 2.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-12 ;

Vu la Délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes ;

Vu le premier débat organisé sur le P.A.D.D. du Conseil Municipal du 16 mars 2017 ;

Vu le document transmis à la commune comme support au débat ;

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur le P.A.D.D. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré et au regard de l'évolution de l'objectif de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat tel qu'affichée dans le document support au débat, prend acte de la tenue du débat sur le P.A.D.D. du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie.

Présents	19	Représentés	5	Excusés	5	Absent	0
----------	----	-------------	---	---------	---	--------	---

Monsieur le Maire a sursis aux quatre points suivants.

- 5) **CHOIX DE LOGÉAL POUR L'ATTRIBUTION DES PARCELLES SISES 2 RUE SAINT LÉONARD, CADASTRÉES AVANT DIVISION SECTION AD NUMÉROS 381 ET 382**
- 6) **AUTORISATION DONNÉE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE DE VENDRE LA PARCELLE SECTION AS NUMÉRO 17 AU PROFIT DE LOGÉAL**
- 7) **VENTE AU PROFIT DE LOGÉAL DE LA PARCELLE SISE 141 ROUTE DE PARIS, CADASTRÉE SECTION AS NUMÉRO 124**
- 8) **AUTORISATION DONNÉE À LOGÉAL DE VENDRE LA PARCELLE EN NATURE DE CHEMIN ISSUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AS NUMÉRO 17 AU PROFIT DE MADAME GOBILLOT**
- 9) **TRANSFORMATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES EN UN EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Intervention de Madame LABAYE : Quelles sont les différences entre les anciennes et les nouvelles fonctions que vous souhaitez aujourd'hui ?

Il est écrit « Redessiner les contours organisationnels des Services Techniques », qu'entendez-vous par là ?

Réponse de Monsieur le Maire : Nous voulons réorganiser le fonctionnement des Services Techniques et la personne qui était en poste sous la responsabilité de Monsieur VENNIN ne nous donnait pas satisfaction. Il est important que les services techniques soient structurés ce qui n'était plus trop le cas.

Monsieur Olivier GROUT qui arrive en Mairie le lundi 1^{er} octobre aura comme missions, entre autres, de mettre en place des feuilles de routes, des tableaux de bords et tout ce qui est nécessaire à la bonne gestion des Services Techniques.

Aucune autre question n'est posée.

La délibération suivante est adoptée : (2018-057 D. 4.1)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 07 décembre 2017, il a été approuvé la transformation d'un emploi de Responsable des Services Techniques à temps complet (35/35^{ème}) établi sur le grade de Technicien territorial (catégorie B).

Compte tenu d'une part de la fin de contrat de l'agent qui occupait jusqu'alors le poste susvisé, d'autre part, du profil de l'agent choisi par un jury de recrutement, enfin, de la nécessité de redessiner les contours organisationnels des services techniques au regard des attentes de la collectivité, il est proposé au Conseil de transformer l'emploi de Responsable des Services Techniques en un emploi de Directeur des Services Techniques à établir sur le grade de Technicien Principal 2nde classe (catégorie B).

L'agent ainsi recruté exercerait les missions principales suivantes :

- Direction, animation et coordination transversale du service technique et des ateliers municipaux ;
- Elaboration, planification et suivi technique et administratif des programmations de travaux d'entretien et de maintenance ainsi que des projets d'aménagement et de construction ;
- Promotion, suivi et évaluation de la politique environnementale et de gestion du cadre de vie ;
- Elaboration, mise en œuvre et suivi de l'exécution du budget du service ;
- Gestion et suivi des marchés publics du service ;
- Mise en place des outils de pilotage et tableaux de bord de gestion ;
- Recherche, instruction et montage des dossiers de demande de subvention ;
- Coordination des politiques communales avec celles de nos partenaires institutionnels ;
- Supervision des opérations en régie ou déléguées ;
- Supervision de la gestion technique des manifestations municipales ;
- Suivi des contrôles réglementaires des ERP et des actions de prévention des risques naturels et technologiques ;
- Pilotage et suivi des dossiers d'accessibilité ;
- Contrôle et vérification du respect des règles de sécurité sur les chantiers ou sur la voirie.

Compte tenu de ce qui précède Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération ;

Après avoir entendu cet exposé fait par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 07 décembre 2017 portant transformation d'un emploi de Responsable des Services Techniques ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2018 ;

Considérant d'une part la vacance actuelle de l'emploi de Responsable des Services Techniques établi sur le grade technicien territorial.

Considérant d'autre part le profil de l'agent choisi par un jury de recrutement en vue de pourvoir le poste susvisé.

Considérant enfin la nécessité de redessiner les contours organisationnels des services techniques au regard des attentes de la collectivité.

Décide de transformer l'emploi de Responsable des Services Techniques à temps complet (35/35^{ème}) en un emploi de Directeur des Services Techniques à établir sur le grade de Technicien Principal 2^{nde} classe (catégorie B).

Approuve la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	19	Représentés	5	Excusés	5	Absent	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

10) **RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2019**

Nomination du coordonnateur communal

Recrutement d'un agent contractuel

Recrutement et rémunération d'agents recenseurs

Monsieur le Maire présente ce rapport.

Le titre V de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi que les décrets 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 ont réformé les opérations de recensement de la population.

Depuis 2004, le recensement de la population est effectué différemment sur le territoire national, selon la taille de la commune.

C'est ainsi que toutes les communes dont la population est inférieure à 10.000 habitants sont recensées, de manière exhaustive, une fois par période quinquennale, alors que toutes les villes supérieures à 10.000 habitants doivent collecter, chaque année, un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements du territoire.

La Commune du Mesnil-Esnard aura à procéder à l'enquête de recensement de la population.

La collecte se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Pour mener à bien cette opération de recensement, l'INSEE préconise la mise en place, d'une équipe communale composée :

- D'une équipe d'encadrement comprenant un coordonnateur communal pour 10 agents recenseurs ;*
- D'agents recenseurs à raison d'un agent pour environ 260 logements à recenser.*

Le rôle du coordonnateur consiste à :

- Être l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement*
- Mettre en place l'organisation de la collecte de recensement ;*
- Mettre en place la logistique ;*
- Organiser la campagne locale de communication ;*
- Organiser la formation des agents recenseurs ;*
- Assurer la formation de l'équipe communale, le cas échéant ;*
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs ;*
- Assurer le suivi en continu de la collecte.*

Il doit, en outre, être complètement disponible lors des phases de préparation et pendant la collecte de l'enquête de recensement.

En raison de la population à recenser sur le territoire de la Commune (Population arrêtée au 1^{er} janvier 2018 : 8 345 habitants, nombre de logements arrêté par l'INSEE : 3.580 pressentis 4.050), et du nombre de questionnaires qu'un agent recenseur devrait pouvoir traiter entre le 17 janvier et le 16 février 2019, il sera nécessaire de prévoir le recrutement de 15 à 18 agents recenseurs qui devront, avant d'effectuer les enquêtes de recensement, participer à deux demi-journées de formation (demi-journée de 4 heures) et effectuer une tournée de reconnaissance (d'une durée d'environ 5 heures).

D'autre part, compte tenu de la charge de travail, de la disponibilité demandée au coordonnateur communal, et du nombre d'agents recenseurs à encadrer il est nécessaire que celui-ci puisse être secondé par un agent administratif contractuel embauché à temps plein pour une durée maximum de quatre mois.

Une dotation forfaitaire non affectée est allouée par l'Etat. Son montant sera notifié à la Commune en octobre 2018. Elle tient compte du nombre d'habitants et de logements à recenser avec application de coefficients correctifs pour prendre en compte le taux de retour direct par Internet, constaté au niveau national.

En 2014, la dotation forfaitaire avait été de 15.244 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal chargé de l'enquête de recensement ;*
- D'autoriser le recrutement d'un adjoint administratif contractuel, à temps plein, pour une durée de 4 mois ;*

- *D'adopter le barème de rémunération suivant pour les 16 agents recenseurs qui seront recrutés :*
 - o *½ journée de formation : 40 €, (par référence au taux horaire du SMIC) ;*
 - o *Tournée de reconnaissance : 50 €, (par référence au taux horaire du SMIC) ;*
 - o *Prime de fin de collecte de 0 à 150 €, qui pourra être versée si l'agent recenseur a eu besoin d'utiliser son véhicule personnel, a fourni un travail de qualité, jugé sur les critères suivants : bonne tenue du carnet de tournée, secteur totalement recensé, ponctualité, rigueur, soin et fiabilité des résultats fournis, motivation pour la recherche d'informations ;*
 - o *Bulletin individuel : 1,05 € ;*
 - o *Feuille de logement : 1,05 €.*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés et contrats correspondants.*

Monsieur le Maire conclut son propos en précisant que cela équivaut à ce qui à déjà été réalisé lors du dernier recensement. C'est Madame MINEAU qui sera le coordonnateur de cette campagne de recensement 2019.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-058 D. 4.2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de réaliser les opérations de recensement de la population en 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de :

- Désigner un coordonnateur communal ;
- Procéder au recrutement d'un adjoint administratif à temps plein, chargé de seconder le coordonnateur communal ;
- De créer 15 à 18 emplois d'agents recenseurs ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Autorise :

- Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population en 2019.

Décide :

- De procéder au recrutement d'un adjoint administratif à plein temps, qui sera chargé de seconder le coordonnateur communal ;
- De procéder au recrutement de 15 à 18 agents recenseurs ;
- De fixer la rémunération des agents recenseurs, comme suit :
 - La demi-journée de formation : 40 € ;
 - La tournée de reconnaissance : 50 € ;
 - Prime de fin de collecte de 0 à 150 € qui pourra être versée si l'agent recenseur a eu besoin d'utiliser son véhicule personnel, a fourni un travail de qualité, jugé sur les critères suivants : bonne tenue du carnet de tournée, secteur totalement recensé, ponctualité, rigueur, soin et fiabilité des résultats fournis, motivation pour la recherche d'informations, ...) ;
 - La feuille de logement : 1,05 € ;
 - Le bulletin individuel : 1,05 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

11) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE : DE LA DÉCISION N° DEC2018-022 À LA DÉCISION DEC2018-035

Monsieur le Maire énumère les décisions prises préalablement à ce Conseil.

Madame LABAYE est interrogative par rapport aux décisions ARPEGE.

Monsieur le Maire demande à Madame LECOMTE, Directeur Général des Services, d'apporter un complément d'information sur ces décisions.

Intervention de Madame LECOMTE : Nous avons un contrat en cours avec ARPEGE mais depuis, nous avons acquis une nouvelle licence.

Cette nouvelle licence a généré un avenant au contrat de services permettant un accès supplémentaire au logiciel métier et un avenant au contrat de maintenance.

Le contrat ARPEGE MELODIE arrivant à échéance au 31.12.2018, la société ARPEGE nous propose de renouveler le tout à partir du 1^{er} janvier 2019.

Cela fait effectivement beaucoup de décisions pour ARPEGE y compris celle du R.G.P.D.

C'est un peu chronophage, j'en conviens, mais c'est l'entreprise qui rédige les contrats et nous les régularisons uniquement sur leur forme administrative.

La délibération suivante est adoptée : (2018-059 D. 5.5)

En application des délégations accordées suivant les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 14 décisions ont été prises :

Considérant l'organisation d'un festival de Commedia Del Arte en partenariat avec DL Compagnie pour 2 représentations le mardi 5 et le samedi 9 juin 2018 au MESNIL-ESNARD ;

Considérant la nécessité de contractualiser les modalités de ce partenariat ;

La décision n° 2018-022 autorisant la signature d'une convention de coopération pour l'organisation du festival de Commedia Del Arte avec DL Compagnie domiciliée 1 bis Rue Paul Baudouin - 76000 ROUEN a été prise le 31 mai 2018.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention : 4.380,00 euros TTC ;
- Date d'effet de la convention : dès notification ;
- Durée de la convention : jusqu'à réalisation complète des 2 représentations.

Considérant l'organisation d'un festival de Commedia Del Arte en partenariat avec la commune de MALAUNAY ;

Considérant la nécessité de contractualiser les modalités de la participation financière ;

La décision n° 2018-023 autorisant la signature d'une convention de participation financière pour l'organisation du festival de Commedia Del Arte avec la commune de MALAUNAY située Place de la Laïcité - 76770 MALAUNAY a été prise le 31 mai 2018.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention : 120,00 euros TTC ;
- Date d'effet de la convention : dès notification ;
- Durée de la convention : jusqu'à versement de la participation financière.

Considérant l'organisation d'un spectacle de rue par la compagnie Poum TchaC dans le cadre de Mesnil en Fête le samedi 23 juin 2018 au MESNIL-ESNARD ;

Considérant la nécessité de contractualiser les modalités de ce partenariat ;

La décision n° 2018-024 autorisant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les PerturBatteurs » avec la compagnie Poum TchaC dont le siège social est 20 Clos du Fossé Rouge – 77174 VILLENEUVE LE COMTE a été prise le 18 juin 2018.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant du spectacle : 1.750,00 euros HT ;
- Montant des frais de déplacement : 200 euros HT ;
- Date d'effet du contrat : dès notification ;
- Durée du contrat : Journée du 23 juin 2018.

Considérant l'acquisition faite par la collectivité afin de doter son service finances du progiciel de gestion YCSP Finances 150 ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de services de ce progiciel comprenant la mise à disposition d'YCSP Finances 150 en mode SAAS incluant l'assistance et la maintenance ainsi que la gestion de la dette Concertaux, qui est arrivé à expiration le 31 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de régulariser administrativement ce dossier ;

La décision n° 2018-025 autorisant la signature d'un contrat de services pour le progiciel de gestion YCSP Finances 150 avec la société CEGID PUBLIC – 25-27 rue d'Astorg – 75008 PARIS a été prise le 25 juin 2018.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel forfaitaire du contrat : 540,80 euros HT ;
 - Date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2018 ;
 - Durée du contrat : 1 année, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, dans la limite de trois années au total.
-

Considérant l'organisation d'un poste de secours avec l'Union Départemental des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime pendant la manifestation « Mesnil en Fête » le samedi 23 juin 2018 au MESNIL-ESNARD ;

Considérant la nécessité de contractualiser les modalités de ce partenariat ;

Considérant la nécessité de régulariser administrativement ce dossier ;

La décision n° 2018-026 autorisant la signature d'une convention de coopération pour l'organisation d'un dispositif préventif de secours par l'Union Départemental des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime : 2 bis rue du Colonel Trupel - 76190 YVETOT a été prise le 29 juin 2018.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention : 540,00 euros TTC ;
 - Date d'effet de la convention : dès notification ;
 - Durée de la convention : jusqu'à réalisation complète de la manifestation.
-

Considérant l'organisation d'un **spectacle « CABARET DES ELLES » le 17 novembre 2018** au MESNIL-ESNARD par l'association « A TRAVERS CHANTS » ;

Considérant la nécessité de contractualiser les modalités de ce partenariat ;

La décision n° 2018-027 autorisant la signature d'un contrat d'engagement pour l'organisation d'un spectacle « CABARET DES ELLES » avec l'association « A TRAVERS CHANTS » - 64 rue Annie de Pène - 76000 ROUEN a été prise le 12 juillet 2018.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant du contrat : Spectacle gratuit dans le cadre du festival « CHANTS D'ELLES » ;
 - Date d'effet du contrat : 17 novembre 2018 ;
 - Durée de la convention : jusqu'à réalisation complète de la manifestation.
-

Considérant l'organisation d'un **spectacle « QUAND MADELON CHANTAIT AUX POILUS »** du **20 novembre 2018** au MESNIL-ESNARD par l'association « DES MOTS, DES NOTES » ;

Considérant la nécessité de contractualiser les modalités de ce partenariat ;

La décision n° 2018-028 autorisant la signature d'un contrat d'engagement pour l'organisation d'un spectacle « QUAND MADELON CHANTAIT AUX POILUS » avec l'association « DES MOTS, DES NOTES » - 42 rue Léon Malandain – 76770 MALAUNAY a été prise le 12 juillet 2018.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant du contrat : 1.080,00 euros TTC ;
- Date d'effet du contrat : 20 novembre 2018 ;
- Durée du contrat : jusqu'à réalisation complète de la manifestation.

Considérant l'acquisition faite par la collectivité afin de doter son service marchés publics du progiciel de gestion des marchés publics MARCO ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le progiciel MARCO vers le progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SaaS) ;

Considérant la nécessité de régulariser administrativement ce dossier ;

La décision n° 2018-029 autorisant la signature d'un contrat de services pour le progiciel de gestion des marchés publics MARCOWEB en mode hébergé (SaaS) avec la société AGYSOFT - Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel forfaitaire du contrat : 2 580,00 euros HT ;
- Date d'effet du contrat : 5 septembre 2017 ;

Durée du contrat : 1 année, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, dans la limite de trois années au total.

Considérant l'acquisition faite par la collectivité afin de doter son service marchés publics du progiciel de gestion des marchés publics MARCOWEB en mode hébergé (SaaS) ;

Considérant la nécessité d'utiliser ce progiciel en simultané par deux utilisateurs ;

Considérant la nécessité de régulariser administrativement ce dossier ;

La décision n° 2018-030 autorisant la signature d'un avenant n°1 au contrat de services pour le progiciel de gestion des marchés publics MARCOWEB en mode hébergé (SaaS) pour intégrer un accès supplémentaire simultané avec la société AGYSOFT – Parc Euromédecine II - 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS a été prise le 17 juillet 2018.

Le détail de l'avenant au contrat est le suivant :

- Montant annuel forfaitaire de l'avenant : 540,00 euros HT ;
- Date d'effet de l'avenant : 5 juin 2018 ;
- Durée du contrat : inchangée : 1 année, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, dans la limite de trois années au total, à la date du 5 septembre 2017 (début du contrat de services).

Considérant l'acquisition faite par la collectivité afin de doter son service Etat-Civil du progiciel de gestion de l'Etat-Civil ARPEGE MELODIE,

Considérant la nécessité d'utiliser ce progiciel en simultanément par deux utilisateurs,

Considérant la nécessité de régulariser administrativement ce dossier,

La décision n° 2018-031 autorisant la signature d'un avenant au contrat de services pour le progiciel de gestion de l'Etat-Civil ARPEGE MELODIE pour intégrer un accès supplémentaire simultané avec la société ARPEGE – 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX a été prise le 26 juillet 2018.

Le détail de l'avenant au contrat est le suivant :

- Montant annuel forfaitaire de l'avenant : 456,00 euros HT ;
- Date d'effet de l'avenant : 1^{er} juillet 2018 ;
- Durée du contrat : inchangée : 1 année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 années, à la date du 1^{er} janvier 2018 (début du contrat de services).

Considérant l'acquisition faite par la collectivité afin de doter son service Etat-Civil du progiciel de gestion de l'Etat-Civil ARPEGE MELODIE,

Considérant la nécessité d'utiliser ce progiciel en simultanément par deux utilisateurs,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du poste doté de cette licence supplémentaire,

Considérant la nécessité de régulariser administrativement ce dossier,

La décision n° 2018-032 autorisant la signature d'un avenant au contrat de maintenance pour le progiciel de gestion de l'Etat-Civil ARPEGE MELODIE pour intégrer un accès supplémentaire simultané avec la société ARPEGE – 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX a été prise le 26 juillet 2018.

Le détail de l'avenant au contrat est le suivant :

- Montant annuel forfaitaire de l'avenant : 138,00 euros HT ;
- Date d'effet de l'avenant : 1^{er} juillet 2018 ;
- Durée du contrat : inchangée : 1 année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 années, à la date du 1^{er} juillet 2014 (début du contrat de maintenance).

Considérant l'acquisition faite par la collectivité afin de doter son service Etat-Civil du progiciel de gestion de l'Etat-Civil ARPEGE MELODIE ;

Considérant l'acquisition faite par la collectivité afin de doter ses services périscolaire et d'accueil de loisirs du progiciel de gestion ARPEGE CONCERTO OPUS ;

Considérant la nécessité de réglementer le traitement des données personnelles gérées par l'éditeur ARPEGE pour ces deux progiciels afin d'être en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

La décision n° 2018-033 autorisant la signature d'un contrat relatif à la protection des données à caractère personnel pour les progiciels ARPEGE MELODIE et ARPEGE CONCERTO OPUS avec la société ARPEGE – 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX a été prise le 26 juillet 2018.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat : gratuit ;
- Date d'effet du contrat : dès signature ;
- Durée du contrat : il restera en vigueur dès lors où un contrat de service, de maintenance, d'hébergement ou un marché est en cours d'exécution.

Considérant la prestation de services pour le séjour ski du 9 février au 15 février 2019 à Valloire pour un groupe de 24 enfants de 8 à 17 ans accompagnés de 4 adultes ;

La décision n° 2018-034 autorisant la signature d'une convention de séjour ski à Valloire avec l'organisme VELS, représenté par Monsieur Philippe BENOLIEL et dont le siège social est situé au 18 rue de Trévisse 75009 Paris a été prise le 7 août 2018.

Le détail de la convention est le suivant :

- Période concernée : du 9 février au 15 février 2019.
- Montant de la prestation de services : 17.280 € TTC
(soit 17.920 € TTC pour les 28 personnes moins la gratuité accordée pour 25 payants minimum).
- Modalités de règlement : Un acompte de 30 % à la signature de la convention soit 5.184 € TTC.

Le solde à réception de la facture, 1 mois avant le départ.

- Durée de la convention : du 9 février au 15 février 2019.
- Date d'effet : à la date de signature de Monsieur le Maire.

Considérant l'acquisition faite par la collectivité afin de doter son service Etat-Civil du progiciel de gestion de l'Etat-Civil ARPEGE MELODIE ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance et licence d'utilisation de ce progiciel qui arriveront à expiration le 31 décembre 2018 ;

La décision n° 2018-035 autorisant la signature d'un contrat de maintenance et licence d'utilisation pour le progiciel de gestion de l'Etat-Civil ARPEGE MELODIE avec la société ARPEGE – 13 rue de la Loire – CS 23619 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel forfaitaire du contrat : 371,68 euros HT ;
- Date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2019 ;
- Durée du contrat : 1 année, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, dans la limite de quatre années au total.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prennent acte des décisions prises préalablement à ce Conseil.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	4	Absent	0
----------	----	-------------	---	---------	---	--------	---

12) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1-2018 OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget rappelle que le nombre d'opérations et d'écritures pour 2017 est de 10.305 donc certaines erreurs et/ou interprétation sont inévitables.

Concernant cette Décision Budgétaire Modificative N° 1-2018, en investissement, les 2 opérations de 5.100 € et de 4.200 € sont directement des erreurs d'imputation.

Concernant le fonctionnement, les 63.670,40 € d'erreur d'imputation ont été dispatchés sur les 4 postes concernés :

- 11.000,40 € Frais d'études pour le projet de résidence seniors.
- 20.000,00 € Constitution « Magasin-Stock » aux ateliers.
- 19.260,00 € Erreur qu'avait effectué la Métropole lors de son calcul 2018.
- 13.410,00 € De reversement dans le cadre du FPIC où nous avons perçu 143.276 € en 2018.

La Décision Budgétaire Modificative n° 1 dont vous trouverez le détail ci-joint ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Elle concerne :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La gestion de mouvements de crédit entre :

- * **Compte 6455 :** Cotisations pour assurance du personnel
- * **Compte 6458 :** Cotisations aux autres organismes
- * **Compte 617 :** Etudes et recherches
- * **Compte 6068 :** Autres matières et fournitures
- * **Compte 73921 :** Attribution de compensation Métropole
- * **Compte 739223 :** Fonds de péréquation des ressources communales

SECTION DE D'INVESTISSEMENT :

La gestion de mouvements de crédit entre :

- * **Compte 2051 :** Concession et droits similaires
- * **Compte 2188 :** Autres immobilisations corporelles
- * **Compte 2051 :** Concession et droits similaires
- * **Compte 1641 :** Emprunts en euro

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-060 D. 7.1)

Considérant l'avis favorable de la Commissions des finances du 10 Septembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Autorise et Approuve

La décision budgétaire modificative n° 1-2018 dont le détail est annexé à présente délibération.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

13) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2-2018 OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES

Suite à un contrôle du calcul des amortissements 2004-2007, il y a eu un manque en charge de fonctionnement de 10.130 €.

Etant donné qu'un amortissement qui est une charge de fonctionnement devient un crédit en investissement, il a fallu débiter 10.130 € en fonctionnement et recréditer 10.130 € en investissement.

Pour ces deux décisions modificatives, DM1 et DM2, il n'y a aucune incidence sur les comptes actuels.

Nous sommes en contrôle pour les années 2008 à 2012 ce qui pourra peut-être donner lieu à une autre Décision Budgétaire Modificative.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La Décision Budgétaire Modificative n° 2 dont vous trouverez le détail ci-joint ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Elle concerne des opérations d'ordre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La gestion de mouvements de crédit entre :

* **Compte 6811 :** *Dotations aux amortissements et aux provisions.*

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La gestion de mouvements de crédit entre :

* **Compte 2802 :** *Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme.*

La délibération suivante est adoptée : (2018-061 D. 7.1)

Considérant l'avis favorable de la Commissions des finances du 10 Septembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Autorise et Approuve

La décision budgétaire modificative n° 2-2018 dont le détail est annexé à présente délibération.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

14) ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES NON RECOUVRÉS

Monsieur Jean, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, présente ce rapport dont le détail est repris dans la délibération qui suit mais précise que la somme de 60,54 € de recettes non reçues est une dette due à la liquidation judiciaire de l'agence SPY et propose de les classer en irrécouvrables.

Monsieur JEAN annonce que dans un prochain Conseil, Monsieur RENARD effectuera un point sur l'évolution des créances.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-062 D. 7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territorial et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressé sur l'état « Produits locaux irrécouvrables » en date 13 juin 2018 des produits communaux irrécouvrables ;

Considérant que la trésorerie de Mesnil-Esnard a établi une liste de produits, qui malgré les relances et les poursuites, sont devenus irrécouvrables ou représentant des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Considérant que ces produits représentent une somme de 60,54 € pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'admettre en non-valeur les produits mentionnés ci-dessus ;
- Que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non-valeur.

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces opérations budgétaires.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

15) RAPPORT DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget informe que par rapport aux autres années, la présentation d'un Débat d'Orientations Budgétaires doit être accompagné d'un tableau relatant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel avec ou non un recours à l'emprunt.

Monsieur JEAN, donne en lecture les orientations budgétaires en apportant quelques précisions sur l'évolution de certains comptes de fonctionnement recettes et dépenses notamment.

- Non augmentation de la fiscalité communale en 2019 malgré une baisse de recettes.
- Maintien de notre politique depuis 2014 afin de pouvoir toujours honorer, au moins, nos remboursements et effectuer un minimum d'investissements sans recourir à l'emprunt.

Concernant la partie investissement, Monsieur JEAN rappelle les 4 principales recettes et leur évolution ainsi que l'autofinancement de la collectivité qui servira pour les projets à venir en 2019.

Concernant les dépenses d'investissements, Monsieur JEAN rappelle que grâce à la politique mise en place, nous avons toujours honoré nos engagements et un autofinancement toujours en progression 252.000 € en 2016 pour arriver à 670.000 € en prévision 2019.

Concernant la structure de la dette, Monsieur JEAN rappelle qu'il n'y aura pas de recours à l'emprunt du fait de notre autofinancement actuel.

Pour la ZAC, Monsieur JEAN fait un bref historique depuis 2015 et rappelle qu'une somme de 4.000 € non-utilisée en 2018 sera reportée pour 2019.

Avant de faire la lecture du Rapport du Débat d'Orientations Budgétaires, Monsieur JEAN insiste sur la difficulté d'établir un budget avec les baisses de dotations et les nouvelles dispositions en cours sans augmentation de la fiscalité communale.

INTRODUCTION

La loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) a modifié les articles L.2312-1 et L.2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de 3500 habitants et plus.

Outre son caractère obligatoire sous peine d'illégalité de la délibération approuvant le budget, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en Conseil Municipal deux mois avant le vote du budget s'accompagne, désormais, de la production d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le maire en Conseil Municipal et doit désormais comprendre en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;

La structure et la gestion de la dette

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précise que chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette (préciser si la collectivité devra ou pas recourir à l'emprunt).

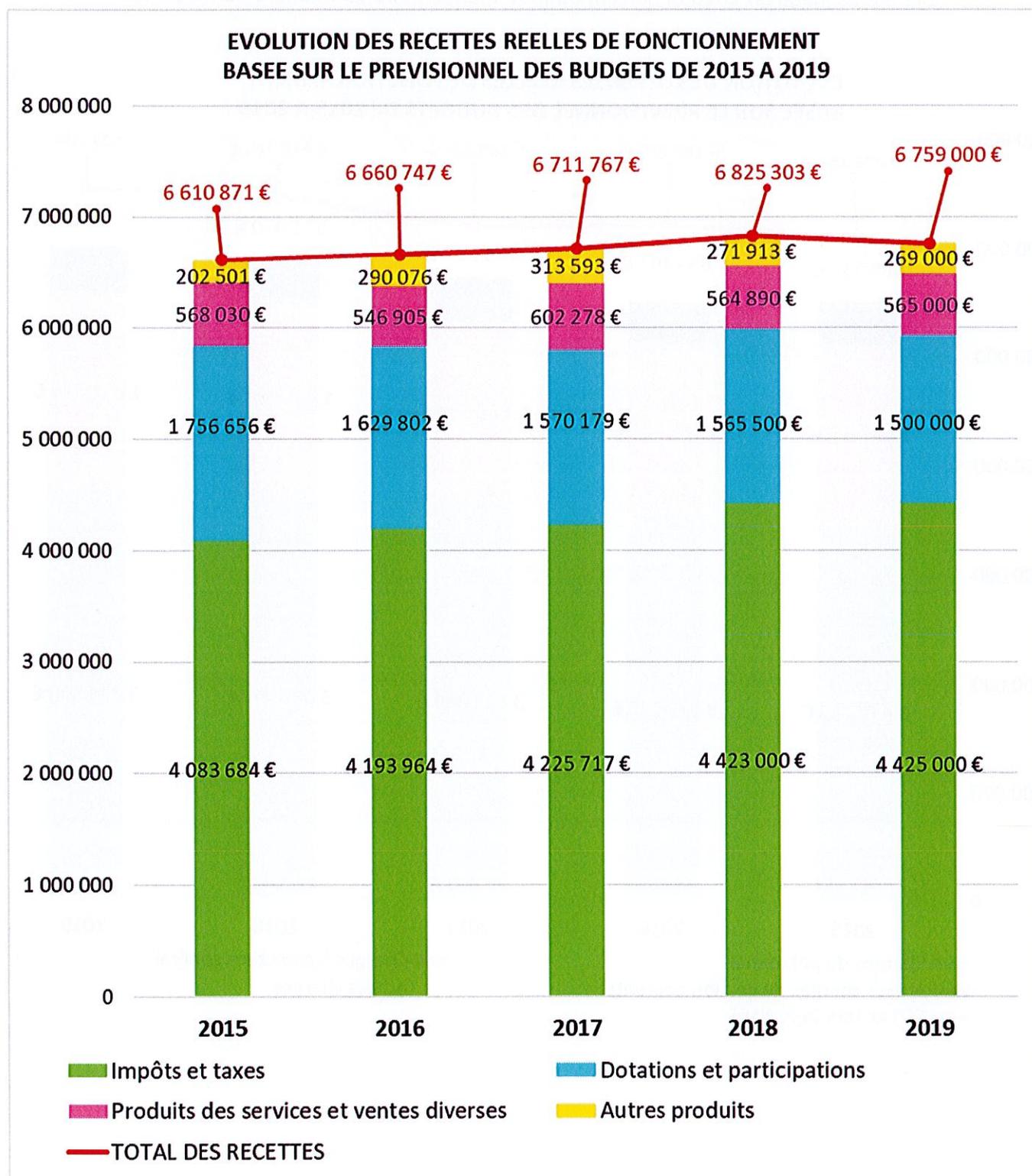
LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Débat d'Orientation Budgétaire préalable à l'élaboration et l'adoption du budget 2019 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents avec la volonté de maintenir les grands équilibres financiers de la collectivité en poursuivant les efforts déjà engagés au niveau de notre section de fonctionnement pour contenir la diminution de notre épargne brute sans pour autant augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale directe.

► Recettes de fonctionnement

Globalement, les recettes de fonctionnement « devraient diminuer » par rapport à l'année 2018. Cette situation s'explique principalement par la poursuite des baisses de dotations de l'état et plus précisément de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La collectivité n'envisage pas d'augmenter la fiscalité communale en 2019.

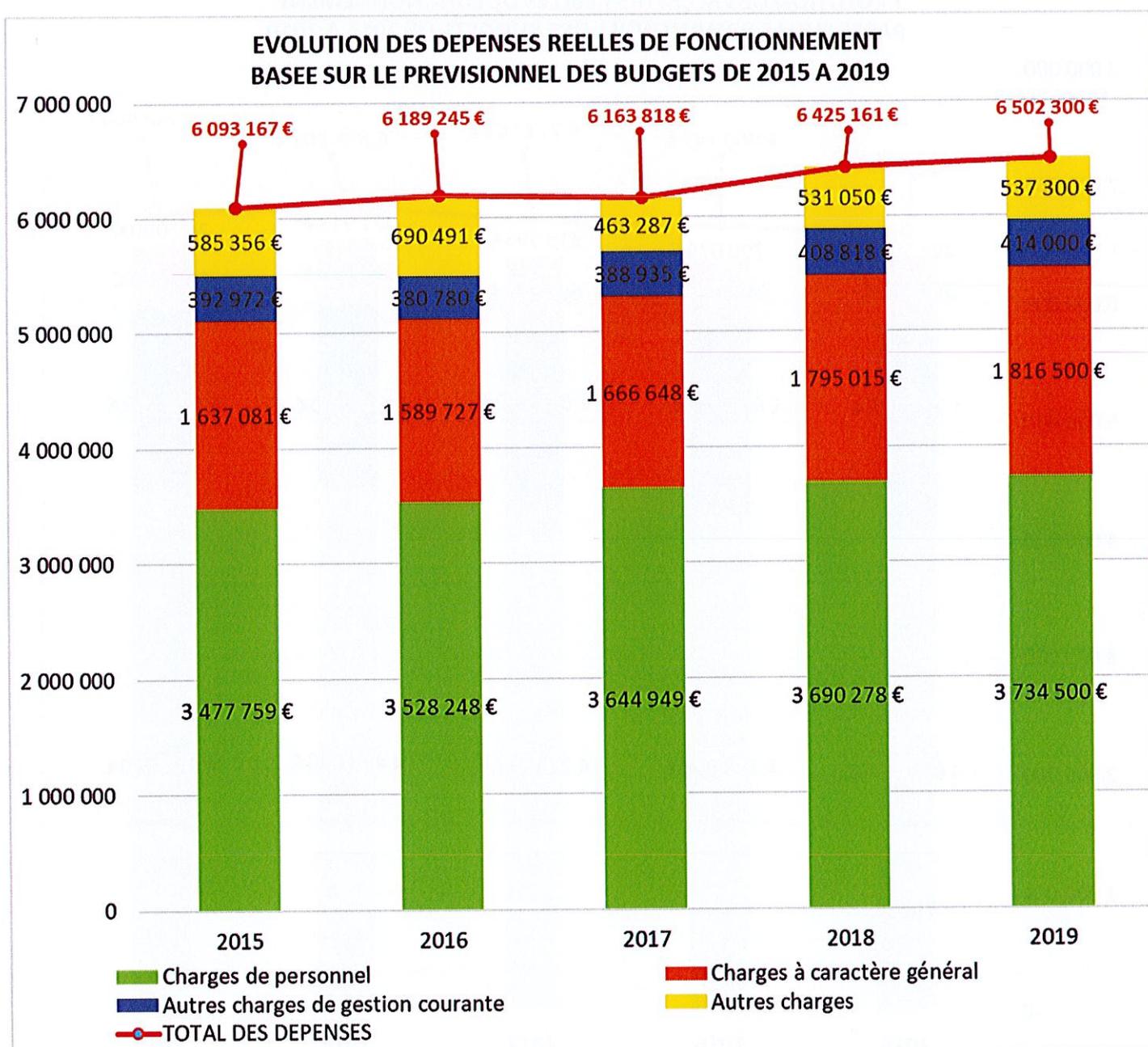


➤ **Dépenses de fonctionnement**

Les efforts importants opérés depuis 2015 ont permis d'inverser la tendance sur les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant une qualité de service pour nos administrés, avec une diminution jusqu'en 2018, une légère hausse est prévue pour 2019 en raison, notamment de la hausse de l'inflation et de l'augmentation de la masse salariale. La trajectoire attendue sur les recettes de fonctionnement impose de maintenir la démarche de rationalisation de nos dépenses de fonctionnement.

En effet, pour préserver notre capacité d'investissement, la section de fonctionnement doit dégager une épargne brute suffisante non seulement pour couvrir le remboursement des emprunts contractés mais également pour autofinancer une partie de nos dépenses d'équipements sans impacter négativement les budgets futurs.

Il est à noter par ailleurs que les sommes relatives au transfert de charges à la Métropole sont figées jusqu'en 2020 et doivent augmenter dès 2021 de manière conséquente.



➤ **Recettes d'investissement**

Le financement des investissements s'effectue par le remboursement du FCTVA sur les dépenses d'investissement éligibles de l'année précédente, les subventions reçues de nos partenaires, le produit de la taxe d'aménagement, la compensation des emprunts voirie provenant de la Métropole et l'autofinancement net dégagé par la section de fonctionnement.

**EVOLUTION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT
BASEE SUR LE PREVISIONNEL DES BUDGETS DE 2015 A 2019**



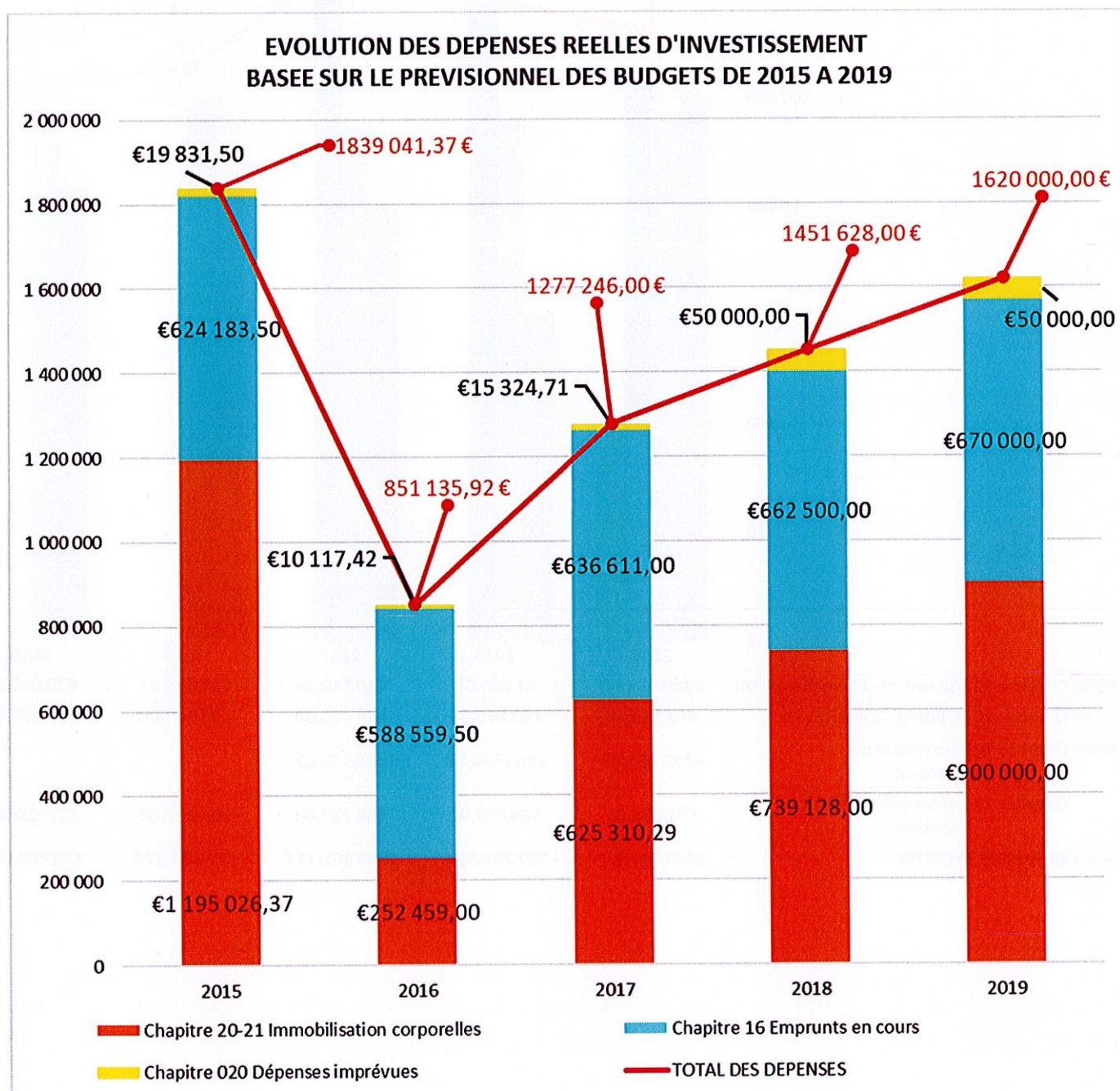
	2015	2016	2017	2018	2019
■ Chapitre 13 Subvention d'investissement	€109 022,00	€1 000,00	€10 219,38	€14 865,87	€15 000,00
■ Chapitre 10 Dotations, fonds divers	€62 584,90	€61 660,00	€54 470,00	€95 600,00	€55 000,00
■ Chapitre 1068 Excédent de fonctionnement	€188 955,53	€661 673,58	€1 688 954,73		
■ Chapitre 27 Autres immobilisation financières	€62 487,00	€63 404,00	€66 257,00	€69 240,00	€72 355,00
— TOTAL DES RECETTES	423 049,43 €	787 737,58 €	1 819 901,11 €	179 705,87 €	142 355,00 €

➤ **Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement comprennent le montant du remboursement en capital des emprunts qui constitue une dépense obligatoire couverte nécessairement par des ressources propres.

Elles comprennent également des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure ou de réhabilitation du patrimoine existant, et acquisition de terrains ou de bâtiments.

Les dépenses sont bien sûr à préciser et à déterminer selon les arbitrages qui seront effectués avant le vote du budget primitif 2019.



LES ENGAGEMENTS PLURIANNELS

A ce jour et dans le contexte actuel, les dépenses de la collectivité sont élaborées avec la plus grande prudence et effectuées sur l'année budgétaire.

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

- *A ce jour, il existe 25 prêts pour un capital restant dû qui sera de 5 607 088.20 € au 31/12/2018.*
- *L'annuité 2019 sera de 791.568,85 €.*
- *La dette s'achèverait en 2029 si aucun autre engagement n'est souscrit.*
- *Il n'y a plus de prêt à renégocier.*
- *La collectivité n'aura pas besoin de recourir à l'emprunt pour l'année 2019.*

BUDGET ANNEXE « OPERATIONS D'AMENAGEMENT »

Le budget « Opérations d'Aménagement » ouvert en 2015 était de 100.000,00 €. A ce jour, les crédits inscrits ont essentiellement servi à payer des études, travaux et prestations à hauteur de 60.900,37 €.

Pour le budget 2018, les sections de fonctionnement s'équilibrent à 19.225,00 € en dépenses et en recettes alors que la section d'investissement présente un suréquilibre en recettes en raison du report du solde d'exécution de la section d'investissement de l'année 2017 d'un montant de 55.624,63 €.

Pour l'année 2019, les sommes inscrites en dépenses de fonctionnement devraient être de 4.000,00 € correspondant aux sommes non utilisées prévues en 2018.

CONCLUSION

Les efforts très importants réalisés par la collectivité depuis 3 ans pour faire face au défi budgétaire annoncé, imposé par les baisses des dotations de l'Etat et les nouvelles dispositions en cours, ont permis de maintenir une trajectoire financière positive de la ville, sans aucune augmentation des taux d'imposition de la fiscalité locale directe.

Ainsi la ville a réussi à maintenir son épargne brute à un niveau suffisant malgré la baisse de ses recettes de fonctionnement induite par la chute importante des dotations de l'Etat.

Le budget 2019 qui sera proposé au vote courant décembre 2018, s'inscrit dans la continuité des deux exercices précédents avec une volonté de maintenir le dynamisme de nos services publics et de garantir la qualité de vie de nos habitants tout en préservant nos capacités financières pour les budgets à venir.

Malgré les incertitudes institutionnelles à court et moyen terme qui pourront affecter la collectivité, les bases financières actuelles permettront de poursuivre les projets d'investissements nécessaires à l'amélioration et à la modernisation de notre ville.

Intervention de Madame LABAYE : Bien que ce soit l'intitulé exact du compte, je suis toujours gênée d'entendre le terme « Charges de Personnel » comme si le personnel était une charge alors que c'est plutôt un atout.

Réponse de Monsieur JEAN : En effet c'est le libellé du compte et nous ne pouvons le changer.

Intervention de Madame LABAYE : Nous entendons souvent dire qu'il y a trop de fonctionnaires mais aucune collectivité ne peut fonctionner sans eux. Ce n'est pas une question d'argent mais de personnes qui travaillent pour nous.

Intervention de Monsieur JEAN : Je soulignais seulement que le poste de la masse salariale représente 57 % du budget de fonctionnement de la collectivité. Ce poste qui était à 3.477.759 € en 2015 est aujourd'hui à 3.734.500 €. C'est juste une constatation.

C'est cela un D.O.B. Avant nous devions présenter les grandes masses, maintenant nous sommes obligés de comparer l'évolution des gros postes sur 3,4 ou 5 ans.

Intervention de Madame LABAYE : Je trouve légitime d'augmenter les salaires du personnel d'autant que l'inflation repart. Que ce soit du personnel fonctionnaire ou pas il faut bien que les gens vivent.

Les orientations telles que présentées aujourd'hui sont cohérentes depuis plusieurs années mais nous estimons qu'il y a trop d'épargne par rapport à ce que nous pourrions faire. La qualité du service public qu'offre la municipalité aux habitants est forcément moindre. C'est toujours une question de choix.

Pouvez-vous nous préciser ce qu'il en est du manoir ?

A la réunion publique, il a été évoqué qu'il y avait un problème sur cette parcelle.

Nous sommes étonnées qu'il y ait 60.000 euros rien que pour des études. Où en êtes-vous ? Peut on avoir un point rapide et la raison de ce coût alors que nous sommes censés faire des économies ?

Réponse de Monsieur JEAN : Le montant de 60.000 € d'études est un global général cela ne concerne pas uniquement le Manoir.

Concernant l'autofinancement je crois qu'au vu des projets importants qui vont arriver, le point de vue de la majorité de la commission finances est d'autofinancer au maximum.

Nous pouvons également faire comme les autres communes en augmentant de 25 à 30 % la base communale et ainsi ne pas avoir recours à l'emprunt.

Si nous voulons essayer d'avoir une politique plus logique, quitte à ne pas utiliser tout notre autofinancement, il nous faut raisonner nos investissements pour emprunter le moins possible.

Nous ne souhaitons pas retrouver l'état d'endettement de 2014 mais retrouver l'état d'endettement de 2016-2017. Avec tout ce qui a été renégocié une grande partie du capital a été remboursé.

Si nous réempruntons et que nous retrouvons un endettement de 6.500.000 / 7.000.000 € c'est toujours mieux que 10.000.000 € et d'être à chaque fois sur la corde raide.

Intervention de Monsieur le Maire : Concernant le Manoir, je ne vois pas où vous avez entendu qu'il y avait un problème. Nous sommes en phase de négociation entre les domaines et LOGEAL pour revendre le Manoir et le terrain Poupinet. Le seul problème que nous avons aujourd'hui sur le Manoir c'est la présomption d'une marnière qu'il nous faut lever pour pouvoir procéder à la vente. C'est la raison pour laquelle nous avons sursis aux points 5-6-7 et 8.

Intervention de Madame LECOMTE : Nous avons 3 types d'études en cours :

- Les études du programmiste sur le projet d'aménagement du site de l'ancienne caserne.
- Les études du programmiste sur le projet de la future résidence services seniors.
- L'accompagnement d'un cabinet d'architecture sur l'Agenda d'accessibilité partagée.

Ces trois études représentent en effet 60.000 €. Les frais d'études pour le Manoir ont déjà été réglés.

Ce sont des « honoraires de prestations intellectuelles » Des honoraires qui ne sont pas tarifés. Un gros travail d'accompagnement sur la définition des programmes a été fait.

Intervention de Monsieur VENNIN : Nous avons fait appel à un bureau d'études pour réaliser des économies vis-à-vis des investissements que nous devons faire.

Dans certains bâtiments, des modifications ont été faites et nous ont permis de réaliser des économies.

Ce que nous avons dépensé pour le bureau d'études se trouve compensé par les économies réalisées sur le terrain.

Nous ne serions pas capables de déposer ces dérogations auprès de la Préfecture sans l'aide d'un bureau d'études. C'est très spécifique et en particulier pour l'Adapt.

Plus aucune intervention n'est faite.

Monsieur le Maire remercie Monsieur JEAN pour le travail réalisé.

La dette a beaucoup diminué et nous pouvons envisager certains travaux avec plus de sérénité sans faire appel à l'emprunt.

La délibération suivante est adoptée : (2018-063 D. 7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1995 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ;

Considérant qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif ;

Considérant que ce débat doit désormais être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette, de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de l'évolution du besoin de financement annuel ;

Considérant que le formalisme relatif au contenu de ce rapport a été adopté par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ;

Prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires joint, en vue du Débat d'Orientations Budgétaires

Présents	21	Représentés	4	Excusés	4	Absent	0
----------	----	-------------	---	---------	---	--------	---

16) DÉROGATION À LA RÈGLE DE REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN PICARD SURGELES POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire présente ce rapport.

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche demeure toujours en vigueur de nos jours et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le code du travail.

Des dérogations de droit ou conventionnelles, permanentes ou occasionnelles sont toutefois prévues par la législation.

Jusqu'en 2015, l'article L.3132-26 du Code du Travail conférait au Maire, (après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés), le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de cinq dimanches par an au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

(Il est à souligner que les commerces de détail alimentaire sont autorisés à ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures).

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») a apporté les modifications suivantes :

- Le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;*
- Le nombre de dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation à la règle du repos dominical est porté à 12 ;*
- La liste des dimanches portant dérogation au principe du repos dominical doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;*
- Lorsque le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.*

Sur la commune du Mesnil-Esnard, la société PICARD SURGELÉS (dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux), effectue tous les ans, une demande de dérogation à la règle du repos dominical.

Cette dernière porte sur le créneau horaire de 13 heures à 18 ou 19 heures 30 et concerne les 5 dimanches suivants :

- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.*

Conformément aux dispositions légales, les organisations syndicales ont été consultées par courrier en date du 8 août 2018.

Seul le MEDEF s'est actuellement positionné et a donné un avis favorable.

Il est à souligner que l'avis des organisations syndicales ne lie aucunement les membres du Conseil.

Compte tenu :

- de l'obligation légale de fixer avant le 31 décembre, la liste des dimanches portant dérogation à la règle du repos dominical pour l'année suivante ;*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition d'arrêter cette liste, pour les commerces de détail de la commune vendant exclusivement des produits surgelés, aux 5 dimanches sollicités du mois de décembre 2018, à savoir les dimanches :

- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.*

Intervention de Madame LABAYE : Je constate une nouvelle fois que les salariés de chez PICARD n'auront pas un seul dimanche de décembre et je le déplore.

Intervention de Monsieur le Maire : Cela dépend de leur organisation interne. Il y a une loi à respecter et c'est à l'inspection du travail d'y veiller.

La loi oblige que les salariés aient deux jours de repos par semaine ; je suppose donc que PICARD va faire appel à des travailleurs temporaires comme c'est le cas dans d'autres magasins.

Intervention de Madame LABAYE : Comme je l'ai déjà dit c'est un débat sur le fond.

Nous sommes tous spontanément satisfaits de pouvoir faire nos courses un dimanche mais les salariés de chez PICARD à choisir préféreraient sûrement être en famille.

Intervention de Monsieur le Maire : Je suis d'accord sur le fond, mais à l'opposé il y a aussi des jeunes qui ont besoin de travailler pour subvenir à leurs besoins.

Intervention de Madame LABAYE : Ces jeunes un jour seront parents et si la situation est instaurée ce sera compliqué pour eux.

Plus aucune autre observation n'est formulée.

La délibération suivante est adoptée : (2018-064 D. 9.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 ;

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 ;

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée, par la Société Picard Surgelés, le 1^{er} août 2018 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 250 de la loi 2015-990 du 6 août 2015 susmentionnée, l'obligation d'arrêter avant le 31 décembre, la liste des dimanches comportant dérogation à la règle du repos dominical de l'année suivante ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'arrêter, cette liste, aux 5 dimanches du mois de décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

Emet :

- Un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire, d'arrêter, pour l'année 2019, la liste des dimanches portant dérogation au principe du repos dominical pour les commerces de détail de la commune vendant exclusivement des produits surgelés, aux 5 dimanches du mois de décembre 2019, à savoir les dimanches :

- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Présents	21	Représentés	4	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	23	Contre	0	Abstentions	2

17) RENOUVELLEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Madame GODOT, Adjointe déléguée aux Affaires sociales, santé, prévention, petite enfance et à l'organisation de manifestations pour les aînés, présente ce rapport.

Le contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de financement passé avec une Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et une collectivité locale, afin de développer et optimiser l'offre d'accueil des moins de 18 ans et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

La CAF finance 55 % des dépenses restant à la charge de la collectivité dans la limite des prix plafonds fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Elle donne la priorité à la fonction « accueil » : les financements liés au développement de l'accueil enfance et jeunesse devront représenter au minimum 85 % du montant de la prestation totale.

Le contrat conditionne les financements à l'effectivité de l'action, et au respect du taux d'occupation, fixés à :

- *70 % pour les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche – halte-garderie, multi-accueil) ;*
- *60 % pour les accueils de loisirs.*

D'une durée de 4 ans, le contrat Enfance et Jeunesse est renouvelable par expresse reconduction.

La Commune du Mesnil-Esnard a signé avec la CAF de Seine-Maritime, le 1^{er} janvier 2006, son premier contrat Enfance et Jeunesse. Il a été renouvelé deux fois par délibérations du Conseil Municipal.

Pour compléter votre information, le montant total de la prestation de service Enfance et Jeunesse versé par la CAF de Seine-Maritime s'est élevé, pour la dernière période contractuelle (2013-2017) à 461.394,91 €.

Le dernier contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime :

- *Le renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » d'une durée de 4 ans, avec début d'effet au 1^{er} janvier 2018 ;*
- *Tout avenant d'ordre technique au dit contrat.*

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2018-065 D. 9.1)

Vu la signature du contrat « Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, en date du 14 décembre 2014, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de maintenir un partenariat d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame GODOT ; Adjointe déléguée aux affaires sociales, santé, prévention, petite enfance et à l'organisation de manifestations pour les aînés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Autorise :

- La signature du renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, d'une durée de 4 ans, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 et tout avenant d'ordre technique au dit contrat.

Présents	21	Représentés	4	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

18) ADOPTION DES ENGAGEMENTS DU MESNIL-ESNARD DANS LA COP 21 LOCALE ACCORD POUR LEUR INSCRIPTION DANS L'ACCORD DE ROUEN POUR LE CLIMAT

Monsieur le Maire précise que Monsieur Guillaume COUTEY est le coordonnateur de la COP 21 locale. Très engagée dans le développement durable, sa commune a obtenu le label Cit'ergie.

Nous avons reçu Monsieur Guillaume COUTEY, et avons étudié les points que nous pouvions inscrire dans cette COP 21 locale.

Les 71 communes ont été consultées et le résultat est satisfaisant.

Précisions données :

- Sur l'éclairage Public
3 contrôles ont été effectués la nuit et des courriers ont été adressés aux commerçants qui ne respectent pas les consignes.

- Sur le point 11 : Végétalisation du cimetière communal

Un essai avec du gazon à croissance lente a été effectué sur un carré du cimetière au fond à gauche et semble donner des résultats intéressants.

- Sur le point 13 : Réseau RANCOPER

RANCOPER est le réseau qui incite à l'utilisation dans les marchés publics de critères sociaux et environnementaux.

Intervention de Madame VENNIN : Au Point n° 1 : Patrimoine, qu'appellez-vous « Usages non responsables ».

Réponse de Monsieur le Maire :

C'est par exemple :

- *Le remplacement des robinets d'eau par des boutons poussoirs dans les écoles ;*
- *Mettre des détecteurs de lumière pour qu'elle se coupe automatiquement lorsque l'on quitte la pièce.*

Intervention de Madame LABAYE : Nous ne pouvons qu'approuver cette inscription dans la COP 21 Locale. Ces engagements seront pris sur combien de temps ?

Réponse de Monsieur le Maire : L'échéance est en 2025 pour pouvoir le réaliser progressivement.

Intervention de Madame LABAYE : Il y a des actions peu coûteuses pourtant ?

Intervention de Monsieur le Maire : Effectivement les interventions peu coûteuses seront faites plus rapidement. Lorsque nous ferons les bilans énergétiques sur les bâtiments, nous serons obligés de les étaler dans le temps.

Conclusion de Madame LABAYE : C'est indispensable et une bonne chose.

Plus aucune intervention n'est faite.

La délibération suivante est adoptée : (2018-066 D. 9.1)

Considérant l'implication de la commune du Mesnil-Esnard dans la COP 21 locale et sa volonté de contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'inscrire à l'Accord de Rouen pour le Climat les engagements suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations d'eau et d'énergie (électricité et gaz) sur l'ensemble des bâtiments et équipements publics afin :
 - D'identifier les bâtiments énergivores et les postes consommateurs ;
 - D'identifier les usages non responsables ;
 - De prioriser les audits énergétiques et travaux à programmer (sous réserve de la possibilité d'obtenir une aide financière pour les audits) ;
 - De chiffrer les économies dégagées suite aux rénovations réalisées.
2. Elaboration et mise en œuvre sur 3 ans d'un programme d'audits énergétiques des bâtiments identifiés comme énergivores, (sous réserve de la possibilité d'obtenir une aide financière pour les audits).

3. Poursuite du renouvellement des éclairages des bâtiments et des terrains sportifs, prévoyant :
 - La suppression prioritaire des éclairages énergivores (projecteurs, halogènes...) ;
 - L'équipement total en éclairages LED d'ici fin 2025 ;
 - L'installation de détecteurs de présence.

ÉCO-CONSTRUCTION

4. Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancienne caserne en salle polyvalente, prévu d'ici 2025, prise en compte d'un ou plusieurs des critères suivants :
 - Bâtiment à énergie positive (en phase avec la Réglementation Thermique 2020) ;
 - Utilisation de matériaux biosourcés ;
 - Installation de panneaux solaires photovoltaïques pour la production autoconsommation d'électricité ;
 - Installation de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire ;
 - Récupération des eaux pluviales permettant leur recyclage pour des usages non alimentaires : arrosage espaces verts, alimentation des sanitaires, lavage des véhicules... ;
 - Equipement intégral en éclairages LED et pose de détecteurs de présence.
5. Dans le cadre du projet de future piscine intercommunale du Plateau Est, réflexion globale sur le bilan énergétique et le coût global du projet :
 - Conception bioclimatique ;
 - Piscine « passive » ou « piscine à énergie positive » ;
 - Production d'énergies renouvelables sur site (solaire PV, solaire thermique, bois énergie...).

ÉCLAIRAGE PUBLIC

6. Extinction de l'éclairage de mise en valeur de l'église, de 22h à 5h, d'ici fin 2018 ;
7. Organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal afin d'envisager l'extinction nocturne d'un premier quartier, de 1h à 5h, au printemps 2019 ;
8. Mise en œuvre d'une démarche proactive de la commune en direction des commerçants afin de les sensibiliser au respect de la réglementation relative à l'extinction des vitrines et enseignes lumineuse à partir de 1h.

MOBILITÉ

9. Poursuite du verdissement de la flotte municipale :
- Etude préalable afin de favoriser le remplacement de tout véhicule léger thermique par un véhicule électrique ou hybride ;
 - A défaut, remplacement par un véhicule thermique émettant < 100 g eq CO2/km ;
 - A défaut, remplacement par un véhicule d'occasion équivalent.

BIODIVERSITÉ

10. En partenariat avec la Métropole, élaboration et mise en œuvre d'un Plan de gestion différenciée des espaces verts d'ici fin 2019. Application stricte du zéro phyto, y compris au sein des cimetières et sur les terrains sportifs ;
11. Mise en œuvre de la végétalisation du cimetière communal d'ici fin 2022.

ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

12. Sensibilisation des associations et des clubs sportifs de la ville à l'éco-citoyenneté et à l'éco-responsabilité de leurs activités :
- Accompagnement à l'éco labellisation des manifestations culturelles et sportives ;
 - Sensibilisation à un usage économe des locaux associatifs et des équipements sportifs.

EXEMPLARITÉ DE LA COMMUNE

13. Participation des agents municipaux en charge des achats et des marchés publics aux formations du réseau RANCOPER dès 2019.

Présents	20	Représentés	5	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

19) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.) DU 2 JUILLET 2018

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, présente la synthèse du rapport adopté le 2 juillet 2018 par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) qui est repris dans la délibération qui suit afin de recueillir l'avis des Conseillers Municipaux.

Monsieur JEAN précise que depuis le premier rapport de la CLETC, la commune est en désaccord sur la fiscalité proposée par la Métropole. Elle aurait souhaité une fiscalité directe et non celle qui est appliquée aujourd'hui. Cela ne changera rien car nous sommes minoritaires.

Intervention de Madame LABAYE : Je ne comprends pas votre désaccord sur ces transferts de charges.

Intervention de Monsieur le Maire : Il faut redemander à la Métropole une étude avec une fiscalité directe.

Nous aurions préféré qu'il y ait plus d'égalité dans les transferts de charges et une fiscalité directe.

Intervention de Monsieur JEAN : Il nous est demandé notre avis. Ce rapport est déjà voté au sein de la CLETC cela ne changera rien.

La délibération suivante est adoptée : (2018-067 D. 9.1)

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 2 juillet 2018 ;

Après présentation de la synthèse de ce rapport faite par Monsieur le Maire qui aborde les sujets suivants :

- 1) Transfert inverse au profit des communes de l'ex-CAEBS : financement des créneaux scolaires piscines / patinoire et transports :
 - Le total des montants des charges transférées pour les créneaux piscines et le transport des élèves s'élève ainsi à **712.065,53 €** dont 658.034,95 € au titre des créneaux piscines et 53.244,14 € au titre du coût des transports.

- 2) Transfert équipements de la ville de Rouen : Ecole Supérieure d'Art et de Design le Havre - Rouen (Esadhar), Opéra et Patinoire.
 - Pour l'année 2017, coût des transferts ;
 - **ESADHAR : 1.682.221 €**
 - **OPERA : 600.760 €**
 - **PATINOIRE : 1.476.381 €**

Complément transfert « voirie/mobilité » : contrat mobilier urbain/cyclic (ville de Rouen).

- Par délibération en date du 6 novembre 2017, la ville de Rouen et la Société JC DECAUX France et la Métropole ont conclu un avenant de transfert du marché de mise à disposition de mobiliers d'information et d'une flotte de vélos (Cyclic).
 - Le montant du transfert étant négatif (- 135.840,28 €) l'attribution de la ville de Rouen devra être majoré de ce montant.
- 3) Infos : extension et renforcements des réseaux électriques.
 - Depuis le 1^{er} juillet 2016, la Métropole est désormais redevable de la contribution aux extensions des réseaux électriques.

Le Conseil Municipal ayant rejeté jusqu'à maintenant les rapports de la C.L.E.T.C. en raison de la méthode de calcul utilisée en général ainsi que de notre demande d'une étude sur les conditions de fiscalisation directe par la Métropole des charges transférées, assortie bien entendu d'une baisse de la fiscalité communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prend acte du porté à connaissance du rapport sus-visé.

Présents	21	Représentés	4	Excusés	4	Absent	0
----------	----	-------------	---	---------	---	--------	---

20) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) ET DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DES BASSINS VERSANTS CAILLY-AUBETTE-ROBEC

Monsieur le Maire présente la synthèse de ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Le rapport d'activités 2017 intégral qui contient 40 pages est mis à la disposition du public.

La délibération suivante est adoptée : (2018-068 D. 9.1)

Vu le rapport d'activités 2017 de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et du Syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec consultable dans son intégralité auprès du cabinet du Maire ;

Vu, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et après la présentation de la synthèse de ce rapport par Monsieur le Maire, dont voici le contenu :

La CLE est l'instance locale de concertation qui élabore le SAGE. Elle définit des axes de travail, recherche les moyens de financement et organise la mise en œuvre du SAGE avec une volonté majeure : réussir la concertation interne et externe, anticiper et résoudre les conflits d'usage.

La CLE s'est réunie 2 fois au cours de l'année 2017.

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'instrument de planification de la politique de l'eau au niveau d'une unité hydrologique cohérente telle que le bassin versant.

Le SAGE vise à rechercher un équilibre durable entre la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la restauration et la valorisation des milieux, la satisfaction des différents usages de l'eau et le développement économique local.

Le SAGE se décline en quatre enjeux :

- *Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques ;*
- *Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles ;*

- *Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous ;*
- *Sécuriser les personnes et les biens face aux risques d'inondations et de coulées boueuses ;*

Les principaux projets portés par le syndicat mixte du SAGE en 2017 ont été :

- *Le suivi qualitatif et quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines spécifique au territoire et en complément des réseaux existants ;*
- *Le lancement du diagnostic de la pollution de la nappe de la craie par des chloroéthènes dans la vallée du Cailly ;*
- *La poursuite du plan de communication du SAGE sur les volets agricoles et non agricoles ;*
- *La participation à l'observatoire des reliquats azotés dans les sols ;*
- *La réalisation d'inventaire de biodiversité dans des zones humides de Malaunay, Fontaine Le Bourg, Montville et Cailly ;*
- *L'actualisation du Plan Pluri annuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ;*
- *Les avis sur les dossiers loi sur l'eau et les demandes d'urbanisme ;*
- *Le suivi du projet de PPRI et l'écriture du projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations) d'intention ;*
- *L'accompagnement des communes pour l'initiation de projet de restauration de zones humides ;*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prend acte de la synthèse de ce rapport.

Présents	21	Représentés	4	Excusés	4	Absent	0
----------	----	-------------	---	---------	---	--------	---

Informations diverses données par Madame LOQUET :

Le Salon des Arts de l'A.C.S.B.D. aura lieu du vendredi 9 novembre au jeudi 15 novembre 2018.

En dehors de la cérémonie du 11 novembre 2018 (Centenaire de l'Armistice de 1918) qui aura lieu au monument aux morts, une exposition réalisée en partenariat avec une classe de l'Ecole Edouard Herriot aura lieu au sein de la mairie juste avant le verre de l'amitié à la salle d'honneur vers 11h30.

Toujours dans le cadre du Centenaire de l'Armistice 1918, le 20 novembre 2018 à 20h30 à la salle des fêtes aura lieu un concert intitulé « Quand la Madelon chantait aux poilus ». La première partie sera assurée par les enfants qui chanteront une chanson qu'ils ont créée.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h40.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Luc SCHROEDER

